



COTISATION 2011
Centres de Formation pour Ongles Cils et Maquillage
Praticiens
Auto entrepreneurs

Raison Sociale:

.....
Nom :..... **Prénom :**.....
Adresse :.....
.....

Code Postal:/...../
Tel : /...../...../...../...../
Ville :.....
Fax : /...../...../...../...../
e-mail :

Type d'entreprise :

Artisanale EURL SARL SA

N° Siret:/...../
Code A.P.E:/...../

Montant de la cotisation pour 2011 (entourer la catégorie correspondante):

- Centres de Formation : 580 € nets de taxe
- Praticiens : 100 € nets de taxe
- Auto entrepreneurs : 25 € nets de taxe

Sur Banque :.....

Chèque numéro :..... **à l'ordre de la CNEP**

A retourner à LA C.N.E.P
14, Rue du Faubourg St Honoré
75008 Paris

☎ : 01 40 07 09 49 ☎ : 01 40 17 00 72

Adresse mail : cnep@cnep-france.fr

Adresse Site Internet: www.cnep-france.fr

J'ai lu et j'accepte les conditions d'adhésion (charte au verso).

Fait le : /...../...../2011

Signature :



Charte de l'adhérent UPCOM

Adoptée par le conseil d'administration de l'UPCOM le 4 février 2011

En application des statuts de l'UPCOM, adoptés par l'assemblée générale constitutive du 17 septembre 2010, peuvent adhérer :

- 1 les professionnels de la vente et la distribution des produits et matériels des cils, des ongles, du maquillage, du maquillage semi permanent et de l'embellissement de la personne,
- 2 les conseils, les prestataires de formation et les entreprises qui ont pour vocation de développer ce type d'activités,
- 3 les entreprises dont l'activité principale est la prestation de pose de cils, d'ongles, d'extension d'ongles, de maquillage, de maquillage semi permanent et plus généralement de l'embellissement de la personne.

Tout adhérent UPCOM s'engage en application de l'article 9 des statuts à :

- participer régulièrement à tous les travaux en assistant aux assemblées et réunions,
- soutenir en toutes circonstances les positions prises par le Syndicat,
- adresser au Syndicat toute information utile à l'intérêt commun de la Profession,
- verser les cotisations annuelles et les contributions exceptionnelles au Syndicat.

Tout adhérent UPCOM s'engage en outre à :

- utiliser ou commercialiser des produits respectant la réglementation cosmétologique française, c'est à dire ayant fait soit l'objet d'une déclaration à l'AFSSAPS, soit auprès des trois centres anti-poison spécialisés cosmétologie (Paris, Lyon, Marseille).
- Détenir les fiches techniques d'information des produits utilisés.

Tout prestataire de formation entrant dans le champ de compétences de l'UPCOM s'engage à:

- disposer d'un local adapté réservé à la formation,
- respecter les obligations légales en matière de formation professionnelle,
- disposer de supports (ou livrets) de formation pour les stagiaires pour chacune des formations dispensées,
- dispenser les formations conformes au programme UPCOM

Toute entreprise dont l'activité principale est la prestation de pose de cils, d'ongles, d'extension d'ongles, de maquillage, de maquillage semi permanent et plus généralement de l'embellissement de la personne s'engage à :

- respecter les règles d'hygiène, sécurité, environnement et accueil du client prévues au programme de formation UPCOM de niveau I.
- disposer d'un espace de travail répondant aux règles en vigueur en matière de sécurité, d'hygiène et d'accueil.